

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 12 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 12 octobre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Matthieu PFEFFER, Valérie KRATZER, Véronique FISCHER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Valérie GOUAILLE (arrivée au point n° 3 et départ avant le point n° 12).

**Absent excusé** : Michel ZINDERSTEIN.

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** : Michel ZINDERSTEIN à Kévin HAMMERER, Valérie GOUAILLE à Matthieu PFEFFER.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 6 juillet 2018
- 3° Demande location terrain
- 4° Communauté de Communes : rapport d'activités 2017
- 5° Communauté de Communes : rapport de la CLECT
- 6° Communauté de Communes : validation du montant de l'attribution de compensation
- 7° Communauté de Communes : prise de compétence facultative animation sportive - modification des statuts de la CCRG
- 8° Quota d'avancement de grade taux de promotion
- 9° Subvention projet école
- 10° Indemnité de conseil 2018
- 11° Droit de place
- 12° Recensement de la population : désignation des agents recenseurs
- 13° Choix du columbarium
- 14° Divers

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PV DU 6 JUILLET 2018**

Mr le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à formuler, concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Mr Pierre MUTZ, apporte une précision au point n° 2 de la séance du 6 juillet 2018 (approbation du PV du 13 avril 2018) "J'ai voulu dire que Mr Matthieu PFEFFER a repris et

fait fonctionner le marché de montagne ainsi que la buvette après les Risser".  
Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018.

### **3° DEMANDE LOCATION TERRAIN**

Mr Adrien ALVAREZ, souhaite louer à la commune un terrain, section 11 parcelle 137 "Kritters", d'environ 3 a 50.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer à Mr Adrien ALVAREZ, ce terrain d'environ 3 a 50 pour une redevance annuelle de 1 €/a. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### **4° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

Le rapport d'activités 2017, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

Mr Matthieu BOECKLER, fait remarquer que la présentation des chiffres a été modifiée, par conséquent il est difficile de comparer avec l'année précédente, il souhaite que la CCRG conserve dans la durée les présentations des chiffres.

### **5° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT**

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018.

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite GEMAPI, exercée en propre ou par délégation à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit "collectif" et "non collectif". Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- *Politique du logement et cadre de vie - Habitat*.

La prise d'une compétence par la CCRG ou une modification de compétence imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des Attributions de Compensation qui en découlent. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG qui doit établir son rapport avant le 30 septembre 2018.

La CLECT de la CCRG s'est réunie le 25 septembre 2018 a établi son rapport.

Il convient que l'ensemble des communes intéressées et la CCRG valident le rapport de la CLECT.

Pour mémoire, dans le cadre du transfert de la compétence *Eaux pluviales* dont la charge financière annuelle nette est estimée à 600 000 €, la CCRG financera cette compétence :

- par une participation du Budget Général d'un montant d'environ 220 000 € équivalent à 3,6 % de hausse de la fiscalité locale (hors CET (contribution économique territoriale) plafonnée) à laquelle vient s'ajouter la participation des communes via la baisse de leurs Attributions de Compensations
- par une prise en charge de 25 % du coût des dépenses via le budget assainissement de la CCRG (environ 160 000 €).

La CCRG supporte donc financièrement quasiment deux tiers du coût de la compétence *Eaux pluviales*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 ;
- d'habiliter Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Le Conseil après avoir délibéré valide à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 et habilite Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

### **6° COMMUNAUTE DE COMMUNES : VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018.

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI*, exercée en propre ou par délégation à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- *Assainissement non collectif* afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit "collectif" et "non collectif". Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- *Politique du logement et cadre de vie - Habitat*.

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2018 a validé à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 valident le transfert des charges se rapportant aux compétences précitées.

Il convient dès lors de fixer le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT.

Il est noter que la CLECT, à l'unanimité, a validé une mise en application des Attributions de Compensation modifiées au 1er janvier 2019. La charge financière des emprunts communaux se rapportant au transfert des compétences précitées est supportée par la CCRG dès le 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les propositions précitées ;
- de valider le montant (449 €) de l'Attribution de Compensation de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation) ;
- d'habiliter Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Le Conseil après avoir délibéré valide à l'unanimité les propositions précitées, ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation de la commune et habilite Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

### **7° COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ANIMATION SPORTIVE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce actuellement la compétence optionnelle Construction, *entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires* et gère ainsi :

- ✓ le centre aquatique intercommunal à Guebwiller ;
- ✓ le centre sportif du Florival à Guebwiller ;
- ✓ le gymnase Théodore Deck à Guebwiller ;
- ✓ le gymnase du Hugstein à Buhl ;
- ✓ le gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et périodiquement, pour les activités communales (périscolaire, service jeunesse ...). Afin d'offrir des installations performantes qui facilitent la pratique du sport, la CCRG alloue, chaque année, pour le bon fonctionnement de ces équipements, un budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour la gestion des quatre gymnases, les dépenses de fonctionnement annuelles, en 2017, s'élèvent à 685 100 € (dotations aux amortissements comprises). Le reste à charge de la CCRG est estimé à 469 055 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 156 000 €.

Toutefois, ne participant pas directement à l'animation de la vie sportive locale, l'implication de la CCRG n'est pas reconnue.

Ainsi, afin d'être identifiée comme acteur dans le domaine du "sport", la CCRG peut, à ce titre, exercer la compétence facultative *Animation sportive*, dans laquelle trois domaines d'interventions sont précisés :

- Le soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux : l'octroi de subventions aux associations sportives n'est possible légalement que si l'EPCI a pris la compétence facultative *Animation sportive*. La compétence optionnelle demeure limitée aux organismes utilisateurs des équipements intercommunaux.
- La mise en place de manifestations sportives (courses, randonnées, tournois ...) : manifestations conçues pour rayonner sur le territoire de la CCRG dont le public visé n'est pas seulement sportif.
- La mise en place d'activités à destination des enfants : organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires en lien avec les clubs sportifs.

Il est proposé de se limiter, dans un premier temps, au seul soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.

Par ailleurs, il est précisé que la prise de compétence facultative *Animation sportive* étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Dans le cadre de cette compétence, il pourrait être envisagé que la CCRG mette en place une politique de tarification pour les équipements sportifs intercommunaux (associations, scolaires, communes...), au plus près des frais de fonctionnement de la CCRG. Afin de ne pas engager de dépenses trop importantes pour les utilisateurs des équipements sportifs intercommunaux, des subventions pourront leur être octroyées, permettant d'équilibrer leur budget. À cet effet, une convention d'objectifs tripartite devra être signée entre la CCRG, la commune siège et l'association, l'objectif étant de matérialiser la participation de la CCRG. Il est précisé que

cette prise de compétence n'implique pas de transfert de charges et de modification des Attributions de Compensation. Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 5 juillet 2018 (point 3.1), a validé, à l'unanimité, la prise de compétence telle que proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative *Animation sportive* : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1 janvier 2019 ;
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG (cf annexe) et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative *Animation sportive* : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1 janvier 2019 ;
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

### 8° QUOTA D'AVANCEMENT DE GRADE TAUX DE PROMOTION

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis préalable du comité technique n° AVT F2018.21 en date du 4 octobre 2018 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attachés	A	Attaché territorial	100 %
		Attaché principal	100 %
		Attaché hors classe	100 %
<b>Filière technique</b>			
Adjointes techniques	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **9° SUBVENTION PROJET ECOLE**

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriale concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €).

La directrice d'école, informe que les ordinateurs de l'école ont tous plus de 12 ans, qu' XP est périmé et les batteries sont usées ainsi que les appareils. Ils faudrait donc les remplacer progressivement pour garder un parc conforme aux besoins d'une école.

Le Conseil après avoir délibéré accorde par 14 voix et 1 abstention (Philippe SCHMUCK) une subvention plafonnée de 7 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 50 %), cette dépense sera inscrite au budget 2019.

### **10° INDEMNITE DE CONSEIL 2018**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nature des prestations de conseil et d'assistance que le Trésorier peut apporter à la Commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services

extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil de 406 € brut du montant de l'indemnité de conseil 2018 à Mr Christophe LALAGÜE.

### 11° DROIT DE PLACE

Pour des raisons de frais d'électricité, de redevance ordures ménagères, d'entretien, etc..., le Conseil décide par 14 voix et 1 voix contre (Matthieu PFEFFER) de demander des droits de place aux commerçants du marché de montagne comme suit à compter de 2019 :

- droit de place sans électricité : 5 € par marché ;
- droit de place avec électricité : 10 € par marché.

Les associations devront s'acquitter d'un droit de place de 10 € par marché.

Mr Matthieu PFEFFER souligne "Je trouve que c'est dommage de taxer les commerçants qui sont pour la plupart des agriculteurs".

### 12° RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil désigne à l'unanimité, deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2019, il s'agit de Mme Céline ZINDERSTEIN et de Marie PARMENTIER.

### 13° CHOIX DU COLUMBARIUM

Le Conseil, après réflexion choisi à l'unanimité, la société Granimond pour les deux columbariums "Mapa" (Sengern, 6 familles et Lautenbach-Zell, 12 familles) pour un montant de 11 367,60 € TTC.

### 14° DIVERS

Pas de commentaire.

Séance levée à 21 h 05